



## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC**

*(Dématérialisation des déclarations préalables de location)*

**Il est décidé de passer avenant ENTRE :**

**Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Représentée par Jean-Pierre GIRAN en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes  
ci-après désignée la métropole, d'une part,

**ET**

**La ville du Pradet**

Représentée par Hervé STASSINOS en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes  
ci-après désigné « **la commune** », d'autre part.

La Métropole et la Collectivité sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

### **Préambule**

*Une convention prévoyant la mise disposition gratuite à l'ensemble des collectivités du territoire de la métropole un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée a été signée.*

*La Métropole Toulon Provence Méditerranée a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :*

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes

### **Article 1 : OBJET**

La mise en œuvre de la convention ci-dessus implique que les données personnelles des administrés soient collectées et fassent l'objet d'un traitement. La réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) impose la conformité du sous-traitant (Nouveaux territoires) au dit règlement.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**2 -1 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :**

- S'assurer de la conformité au RGPD du sous-traitant Nouveaux Territoire
- S'assurer de la conformité au RGPD de la solution Déclaloc mise à disposition de la commune

**2 – 2 : La Commune s'engage à :**

- Utiliser la plateforme en conformité avec la réglementation applicable
- S'assurer que la part de la solution incombant à sa seule responsabilité soit conforme à la législation en vigueur en terme de protection des données

**Article 3 : DONNEES CONCERNEES**

**3 – 1 : La plateforme DéclaLoc utilise les CERFA de déclaration de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes**

Par ce biais des données sur l'identité des déclarants, leur adresse, l'adresse et la description de leur bien sont collectées.

La métropole utilisera ces informations afin de collecter la taxe de séjour, dans le cadre d'un traitement qui lui est propre.

**Article 4. DUREE DE L'AVENANT**

La durée du présent avenant est la même que celle de la convention initiale, c'est-à-dire de 1 an à compter de la signature de la convention et reconductible de manière tacite chaque année, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

**Article 5 : CONTENU DE LA CONVENTION INITIALE**

Le contenu de la convention initiale reste inchangé.

Le présent avenant, établi en deux exemplaires originaux,

Fait à :

Le :

**Jean Pierre GIRAN**  
**Président**  
**Métropole Toulon Provence Méditerranée**

**Hervé STASSINOS**  
**Maire**  
**Ville du Pradet**